Sainte-Geneviève des-Bois

N° 22-101

ARRETE TEMPORAIRE

Le 28 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ELAGAGE

****

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser les **travaux d'élagage** exécutés par l'entreprise **SMDA – 28 rue Roger Hennequin – 78190 Trappes** pour le compte de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront dans diverses rues **conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 21 mars 2022 jusqu'au vendredi 8 avril 2022 , la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

✓ **RUE LEON BLUM**
✓ **RUE LAMARTINE**
✓ **RUE BUFFON**
✓ **ROUTE DE CORBEIL**
✓ **RUE DE L'EGLISE**
✓ **RUE LEO LAGRANGE**
✓ **AVENUE JACQUES DUCLOS**

- **Circulation Alternée**
- **RUE BARRÉE ponctuellement sauf aux TRANSPORTS EN COMMUN**
- **Stationnement interdit sur trottoir au droit du dispositif au sens de l'article R.417 du Code de la Route**

ARTICLE 2 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci,

ARTICLE 3 : l'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020 (voir pièce jointe)

ARTICLE 4 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci

ARTICLE 5 : L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

ARTICLE 7 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

ARTICLE 8 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

ARTICLE 9 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

ARTICLE 10 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

ARTICLE 11 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur le Responsable du Pôle Espace Public de STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur le Responsable de la Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SMDA**,
Monsieur le Responsable des Espaces Verts
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **MEYER**
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **KEOLIS**
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **TRANSDEV**
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 28 février 2022

MAIRIE de STE GENEVIEVE des BOIS - 91
98 R F

Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal